

MINISTERE DE L'INDUSTRIALISATION ET DU COMMERCE

ARRETE n° 34066 /2025

Portant ouverture de la commercialisation de la vanille préparée, ouverture et clôture de la campagne d'exportation de la vanille préparée 2025-2026.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

- Vu la Constitution ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu la Loi n° 88-028 du 16 décembre 1988 tendant à renforcer la répression des vols de vanilles ;
- Vu la Loi n° 97-024 du 14 août 1997 portant régime national de la normalisation et de la certification des produits, biens et services ;
- Vu la Loi n° 2018-020 du 23 août 2018 portant refonte de la loi sur la concurrence ;
- Vu l'Ordonnance n°60-056 du 09 juillet 1960 réglementant la production et la commercialisation de la vanille et ses textes modificatifs ;
- Vu l'Ordonnance n°88-015 du 1er septembre 1988 relative à la politique d'exportation ;
- Vu le Décret n°88-070 du 02 mars 1988 modifiant le tableau annexé au décret n°86.092 du 02 avril 1986 portant réglementation de la commercialisation et du régime des produits agricoles à Madagascar et son annexe ;
- Vu le Décret n°88-327 du 1er septembre 1988 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°88-015 du 1er septembre 1988 relative à la politique d'exportation ;
- Vu le Décret n° 95-346 du 09 mai 1995 portant libéralisation de la commercialisation de la vanille ;
- Vu le Décret n° 2001-234 du 21 mars 2001 réglementant la profession de planteur et de préparateur de vanille ;
- Vu le Décret n°2021-548 du 19 mai 2021 portant organisation de la filière vanille ;
- Vu le Décret n° 2024-062 du 23 Janvier 2024 fixant les attributions du Ministre de l'Industrialisation et du Commerce ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n°2024-1456 du 12 juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2024-1612 du 22 Août 2024 modifié par le décret n°2025-812 du 29 juillet 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté Interministériel n°35255/2013 du 06 décembre 2013 modifié et complété par l'Arrêté Interministériel n° 8579/2016 du 08 avril 2016 portant réglementation des conditions générales de commercialisation de la vanille à Madagascar ;
- Vu l'arrêté interministériel n°14152/2025 du 21 mai 2025 portant ouverture de la commercialisation de la vanille verte pour la campagne 2025 dans les régions ANOSY, DIANA et SOFIA
- Vu l'arrêté interministériel n°16.361/2025 du 20 août 2025 portant ouverture de la commercialisation de la vanille verte pour la campagne 2025 dans les régions Antsinanana, Vatovavy, Fitovinany, Atsimo Antsinanana, SAVA, Analanjirofo et Alaotra Mangoro

ARRETE :

Article Premier : le présent arrêté interministériel définit la date d'ouverture de la commercialisation de la vanille préparée, la date d'ouverture de la campagne d'exportation de la vanille préparée ainsi que la date de clôture de la campagne d'exportation de la vanille préparée pour la campagne 2025-2026.

DR
m

Article 2 : La date d'ouverture de la commercialisation de la vanille préparée pour la campagne 2025-2026 est fixée le 30 septembre 2025.

Article 3 : La date d'ouverture de l'exportation de la vanille préparée pour la campagne 2025-2026 est fixée le 15 octobre 2025.

Article 4 : La date de clôture de la campagne d'exportation de la vanille pour la campagne 2025-2026 dans toutes les régions productrices de Madagascar est fixée le 30 juin 2026.

Article 5 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Madagascar et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le **14 OCT. 2025**

Pour le Premier Ministre
Et par Délégation
Le Ministre de l'Industrialisation et du Commerce



RALAMBOFIRINGA David Herizo